

de 20 c par gallon quand autrement. La taxe actuelle sur les vins est de 25 pour cent ad valorem, et 10 c par gallon spécifique.

S'il est un article dans le tarif qui a besoin d'être remanié, c'est bien cet article de vin, et je me contenterai de dire que si nous voulons attirer dans ce pays une immigration des provinces conquises de la France, il nous faudra donner un vin à bon marché aux immigrants, cet article étant pour eux de stricte nécessité. Une bouteille de vin à bon marché dira plus en faveur du pays que d'autres articles de plus grande valeur, mais d'une importance secondaire comparativement à l'article de stricte nécessité. Je serais donc en faveur d'abolir le droit spécifique sur les vins communs connus sous le nom de clarets ou vin de Bordeaux et remanier le tarif de manière à former un revenu de \$50,000 sur les qualités supérieures. L'article suivant sur la liste des articles payant un droit spécifique et ad valorem est un article avec lequel les gouvernements de l'Europe ont rencontré beaucoup de difficulté et qui va probablement avant longtemps entrer dans une nouvelle phase dans l'histoire commerciale de ce pays : je veux parler du sucre. La culture de la betterave à sucre qui est à la veille d'être introduite dans ce pays requerra une législation spéciale et comme on prétend que la continuation du tarif actuel doit assurer le succès de cette nouvelle entreprise, je ne serais pas, pour le présent, disposé à changer le tarif actuel, d'autant plus que l'établissement d'une ligne de steamers qui devra voyager entre les Antilles et Québec est actuellement sur le tapis. Comme l'établissement de cette ligne pourrait favoriser l'établissement de nouvelles raffineries de sucre qu'un changement de tarif pourrait retarder, tout en retardant l'établissement de la ligne de steamers dont je viens de parler, je ne serais pas d'avis qu'on remaniât pour le présent le tarif qui affecte cet article. J'arrive maintenant à une longue liste d'articles acquittant un droit de 15 pour cent. En parcourant cette liste, je vois plusieurs articles qui pourraient entrer en franchise sans détriment au trésor public. Entre autres articles je citerais les cartes géographiques, les atlas etc.

Je vois aussi dans cette liste une longue liste d'articles de luxe. Je recommanderais la révision totale de cette liste et ajouter au taux de 15 pour cent un droit additionnel de 5 pour cent et par cette mesure faire tomber une somme de \$2,000,000 dans le coffre public.

Examinons maintenant les articles qui entrent en franchise de droits et voyons si la protection incidente à laquelle le tarif actuel a visé est atteint.

On nous cite souvent l'exemple de l'Angleterre. Permettez-moi dans l'invoquer dans cette circonstance.

Il est oisif de discuter le fait que c'est grâce à la protection dont l'Angleterre a joui que son commerce est aujourd'hui ce qu'il est. C'est ce système qui la place dans la position d'être aujourd'hui libre échangiste, tant elle a pu dépasser ses concurrents dans la compétition par la protection qui lui a été accordée. Pour

quiconque connaît l'histoire d'Angleterre, la protection que l'Angleterre a accordé au négociant étranger est bien connue. Par le 30^{me} Chap. de la Grande Charte, il est protégé dans son entrée et sa sortie d'Angleterre. Cette loi fut confirmée par Henri III ; par le 25^{me} Chap. Edouard I, connue sous le nom de *Confirmation Curlium*, la Grande Charte fut déclarée loi commune d'Angleterre, et comprenait la protection des négociants étrangers, et entre ce règne et Henri IV, trente-deux statuts ont été passés corroborant les principes établis pendant les règnes précédents.

En tous temps les marchands étrangers furent encouragés à venir en Angleterre et la protection leur était garantie. Je ne citerai que quelques exemples. Par le 27^{me} Edouard III on offrait encouragement et protection aux marchands étrangers ; la même politique marqua le règne d'Elizabeth. Pendant la 7^{me} année du règne de la reine Anne, chap. 5, l'arrivée d'étrangers dans le royaume fut sanctionnée comme moyen d'avancer la prospérité du royaume. Dans les temps de trouble de l'Angleterre, quand les souverains étaient requis d'user de leur prérogative pour chasser les étrangers du royaume, on faisait toujours exception en faveur du marchand, de sorte que dans l'enfance de l'industrie de l'Angleterre, la protection lui fut accordée jusqu'à nos jours. La doctrine de l'Angleterre, est une doctrine de *centralisation*, et tous les efforts possibles sont mis en jeu pour protéger les manufactures anglaises à tout hasard. Gee, la grande autorité commerciale écrivait il y a plus d'un siècle " que les manufactures en Amérique devaient être découragées, prohibées." Cette doctrine fut maintenue par Henri, maintenant Lord Brougham en 1815, qui disait : que " l'Angleterre pouvait encourir quelque perte sur ses marchandises importées dans le but d'étouffer l'industrie étrangère dans son berceau."

Aujourd'hui pour l'Angleterre, le libre échange est pour elle une protection, qui a toujours été sa politique.

Je vous demande maintenant, qu'a-t-on fait dans ce pays pour le développement de nos industries nationales ? Nous avons des montagnes de minerais et nous importons tous nos métaux d'Angleterre. Nous allons chez nos voisins pour la construction des ponts en fer pour le chemin de fer intercolonial avec du minerai qui vient probablement des bords du Lac Supérieur. Que voyons-nous encore ? Avec des dépôts immenses de minerais, nous voyons des marchands anglais offrir du minerai d'Algérie sur le marché de Pittsburgh à meilleur marché que nos voisins peuvent l'importer des bords du Lac Supérieur. Ne serait-il pas bien dans la condition présente de notre industrie d'offrir un bonus pour encourager le développement de nos richesses minérales de fer ? Je ne crois pas qu'il soit sage de taxer le fer étranger, mais je crois que le peuple n'aurait pas d'objection à payer un bonus pour encourager l'érection de hauts fourneaux qui convertiraient en fonte le minerai de nos mines.

Le haut prix actuel du fer peut avoir

l'effet de retarder le développement de nos mines en autant qu'on a peu de confiance dans les prix actuels, particulièrement en face de l'érection de hauts fourneaux en Angleterre et en Pensylvanie, le rétablissement d'anciens fourneaux abandonnés, sans parler de ceux qui ont été établis en Belgique et en France ; mais si un bonus était accordé sur chaque tonne de fonte produite du minerai du Canada, nous apprendrions à dépendre de nous-mêmes pour les qualités identiques à celles que nous importons. Ce serait un encouragement au placement de capital étranger dans cette nouvelle entreprise en autant que ce serait une garantie contre la compétition étrangère.

Lors de ma visite à New-York comme délégué de la Chambre de la Puissance, à la session de la Chambre Nationale de Commerce des Etats-Unis, j'ai été très-surpris de la somme d'ignorance que j'ai rencontrée dans des cercles où j'avais lieu de croire que je rencontrerais passablement de connaissance sur la condition de notre pays. Les états limitrophes une fois passés, il est rare de rencontrer quelqu'un qui a quelque connaissance sur le Canada, autre que le climat y est terriblement froid et le pays extrêmement boisé.

Si, M. le Président, les propriétaires de hauts fourneaux de la Pensylvanie connaissent les immenses dépôts de minerai que nous possédons, pensez-vous qu'il ne songeraient pas à en élever dans le but de convertir le minerai en fer dont ils ont besoin pour la construction des ponts de l'Intercolonial, au lieu d'aller le chercher sur le bord du Lac Supérieur, construire les ponts dans la Pensylvanie où le prix de main-d'œuvre est très élevé, payer un fret élevé pour envoyer la production de leurs manufactures en Canada et battre John Bell dans ses colonies, puisqu'ils ont obtenu des contrats ? Pensez-vous que si cet entreprenant marchand anglais qui offrait du minerai d'Algérie sur le marché de Pittsburgh savait qu'il y a en Canada des montagnes de minerai, il ne viendrait pas ici l'exploiter pour fournir à nos voisins au lieu d'aller le chercher en Afrique.

Passons maintenant à d'autres articles et voyons si la protection incidente est créée comme elle devrait l'être.

Pour cela je vais vous lire une lettre qui m'a été adressée par un manufacturier de cordages. Voici ce qu'il dit : " je suis manufacturier de cordages et l'ai été depuis cinquante ans. Dans le tarif actuel j'ai ostensiblement une protection de 15 pour cent, mais en arrangeant le tarif on a mis une clause dont le but était de protéger la construction des bâtiments et on a exempté le cordage pour les bâtiments neufs. Plus tard, par quelque influence, le tarif a été changé de manière à faire entrer tous les cordages pour vaisseaux francs de droits. Cette clause couvre maintenant tout ce pour lequel on se sert d'un câble, de sorte que virtuellement le cordage est admis franc de droit.

" J'ai souvent fait des observations au gouvernement sur l'injustice de cette clause dans le tarif. On m'a répondu que ce n'était pas l'intention du gouvernement d'insérer cette clause, qu'il devait